

CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2020 – COMPTE RENDU

Nombre de Conseillers en exercice : 19	Nombre de Membres Présents : 16	Nombre des Membres Votants : 17	Date de la convocation : 6 Juillet 2020
---	---------------------------------------	---------------------------------------	--

L'an deux mille vingt, le Dix Juillet, le Conseil municipal de la commune de ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur SOULA Christian, Maire.

PRESENTS : M. SOULA C - Mme MARTIN M-C. - M. MORANDI J.- Mme DUFIS Y.– M.SAN MARTIN G – Mme ANDREWS E.- M. FROMILHAGUE O.- Mme LEMEUX P.– M. FERRER J.- Mme PONS M-A. – M. LUCATO M.– Mme ALBERO C.- M. RUMEAU H. - M. CAZAUD P. M. COUE E. - M. FIEDOS J.

ABSENTS : Mme GRAND C.- M. BOUCABEILLE F

PROCURATIONS : Mme LE MORVAN J. à M. SOULA C.

Mme DUFIS Yveline est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée. La séance débute à 18H10 et s'achève à 19H45

DELIBERATIONS

1- DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir
Mme. MARTIN M-C - M. COUE E. – M. FERRER J.- M. LUCATO M.

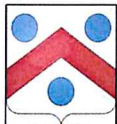
Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 seule liste de candidats avaient été déposée, dénommée **LISTE A**

Résultats de l'élection

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 17
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- e- Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)] : 17

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle



CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2020 – COMPTE RENDU

LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (Dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants Obtenus
LISTE A	17	5	3

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste

Délégué (e) s		Suppléant(e) s	
NOM	PRENOM		
M.SOULA	Christian	Mme PONS	Marie-Aude
Mme DUFIS née CAZCARRA	Yveline	M.MORANDI	Jérôme
M.BOUCABEILLE	Frédéric	Mme LEMEUX née BRETON	Patricia
Mme MARTIN	Marie-Claude		
M.FROMILHAGUE	Olivier		

2- LES DELEGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE

Le maire explique que Le conseil municipal peut choisir, d'une part de déléguer toutes les matières ou seulement certaines d'entre elles et, d'autre part, de ne déléguer que partiellement certaines matières. La liste des délégations est énumérée à l'article L.2122-22 du CGCT. Il y a 29 alinéas

A- AVANT PROPOS

Le maire propose que La délégation soit laissée au conseil municipal pour les alinéas suivants, Il explique, que ces points nécessitent le débat et la concertation, c'est pourquoi, dans un esprit de transparence et de démocratie, et que cette compétence soit laissée au conseil municipal

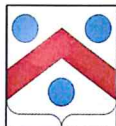
Il s'agit de :

Alinéa : 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

Alinéa 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Alinéa 23 : De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Alinéa 25 : D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;



CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2020 – COMPTE RENDU

B - Pour les autres points, le conseil municipal après en avoir délibéré donne délégation au maire pour les alinéas de l'article L.2122-22 du CGCT suivants :

Alinéa 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Alinéa 2° : De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Alinéa 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Le conseil municipal précise : Sauf pour les marchés publics inférieur à 40 000 € HT et pour les avenants ne dépassant pas 5% du montant initial du marché

Alinéa 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris baux commerciaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Alinéa 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Alinéa 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Alinéa 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Alinéa 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Alinéa 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; C'est-à-dire pour un montant inférieur à 50 000 € TTC

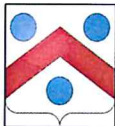
Alinéa 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; Cette délégation inclus :

- Dépôt de plainte
- D'avoir recours à un avocat
- Pour les procédures administratives et judiciaires
- Auprès des juridictions suivantes : Tribunal administratif -Cours administratives d'appel – conseil d'état
- Concerne l'ensemble des contentieux passés, actuels et à venir
- Pour toutes les actions en urgence nécessitant des délais courts (actions en référé...)

Alinéa 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; Avec une limite par sinistre de 50 000 € TTC

Alinéa 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Alinéa 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code,



CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2020 – COMPTE RENDU

dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Alinéa 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; les montants maximums sont 5000 € TTC en fonctionnement et 8000 € TTC en investissement

Alinéa 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ; Dans la limite à 50 000 € TTC si les crédits sont disponibles au budget

Alinéa 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; Dans la limite à 50 000 € TTC si les crédits sont disponibles au budget

Alinéa 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Alinéa : 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; demandes de subventions

Alinéa 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; Dans la limite à 50 000 € TTC si les crédits sont disponibles au budget

Alinéa 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Alinéa 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOpte A LA MAJORITE

3- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire explique que

Dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales ;

Les commissions sont chargées d'étudier des projets soumis au Conseil municipal. Les réunions, les travaux intérieurs aux commissions ne sont pas publics. Un compte rendu de l'avancement du projet est présenté lors des réunions municipales. Les commissions sont composées : Du Maire, membre et Président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, de l'adjoint délégué.

Les commissions internes

Pour la Commission Finances -Développement économique, urbanisme et réglementation :

Adjointe déléguée : Mme DUFIS –

Membre de la commission : Mme MARTIN – Mr BOUCABEILLE- Mme PONS- Mr FROMILHAGUE

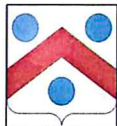
Pour la Commission RH -Relations avec le Personnel Communal- Vie Sociale :

Adjointe déléguée Mme MARTIN

Membre de la commission : - Mme PONS- Mr SAN MARTIN

Pour la Commission Travaux environnement patrimoine infrastructures

Adjoint délégué : M BOUCABEILLE –



CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2020 – COMPTE RENDU

Membre de la commission : M. SAN MARTIN – M. RUMEAU- M. MORANDI

Pour la Commission Associations, Sports et Jeunesse festivités Tourisme, Communication :

Adjoint délégué : M. FROMILHAGUE –

Membre de la commission : Mme ANDREWS– Mr FERRER – M. LUCATO

Pour la Commission Affaires Scolaires, Enseignements Culture :

Adjointe déléguée Mme PONS

Membre de la commission : - MME MARTIN -Mme LEMEUX- MME LE MORVAN

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOpte A LA MAJORITE

M.FIEDOS demande en quoi consiste ces commissions et si elles sont ouvertes à des membres extérieurs

LE MAIRE explique qu'il s'agit de commission de travail qui ne sont pas publiques et qu'elles sont utiles à la gestion de dossiers et à la préparation de la prise de décision qui sont ensuite proposée en conseil municipal si cela nécessite une délibération. Ces commissions sont composées uniquement d'élus. Pour ce qui est la concertation, un conseil des sages sera mis en place d'ici la fin de l'année.

4-DESIGNATION DES DELEGUES, ORGANISMES EXTERIEURS

Le maire propose un vote à main levée pour les membres des commissions suivantes

Le Conseil municipal, décide que cette désignation n'est pas faite au scrutin secret.

Pour chaque organisme Il demande s'il y a des volontaires parmi les sièges de l'opposition

M.FIEDOS regrette de ne pas avoir eu les détails de ces commissions extérieures afin de pouvoir réfléchir avant la séance.

Le conseil municipal désigne les représentants suivants

4-a SMMAR - Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire : M. MORANDI J.

Suppléant : M. FIEDOS J.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOpte A LA MAJORITE

4b-SIVU des communes forestières (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire : M. SOULA C.

Suppléant : M. FIEDOS J.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOpte A LA MAJORITE

4c-CONSEIL ADMINISTRATION MAISON DE RETRAITE EHPAD GAUDISSARD

Suppléant :1 Mme MARTIN M.-C.

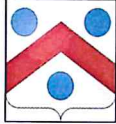
Suppléant :2 : M. FROMILHAGUE O.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOpte A LA MAJORITE



CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2020 – COMPTE RENDU

4-d-CORRESPONDANT DEFENSE : MME ANDREWS Elvire

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOpte A LA MAJORITE

4.e-SYADEN : (Syndicat Audois d'énergies et du numérique)

Titulaire M BOUCABEILLE-

Suppléant M SAN MARTIN

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOpte A LA MAJORITE

4.f-ADT 11 : (Agence Technique Départementale)

Titulaire : M BOUCABEILLE-

Suppléant : M SAN MARTIN

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOpte A LA MAJORIT

4.g- SIVU Mont Joseph

Titulaire 1 : M. FROMILHAGUE O.

Titulaire 2 Mme MARTIN M.-C.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOpte A LA MAJORITE

4.h-CLECT (Commission locale d'évaluation des charges) CCPA

Titulaire : M. SOULA C.

Suppléant : MME DUFIS Y

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOpte A LA MAJORITE

5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M.FIEDOS demande quel est le rôle de ce conseil et quelles sont les possibilités d'action

M le Maire explique que la CCAS joue un rôle important en faveur des personnes démunies et défavorisées

Il a pour rôle d'aider, d'orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social, sur Espéraza cette population est nombreuse et que les missions du conseil d'administration ne sont pas simples, le CCAS travaille avec le département qui a la compétence sociale, et divers organismes afin d'aider au mieux les personnes dans le besoin

5-a DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRE

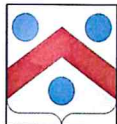
Le maire propose de déterminer le nombre des membres pour une commune comme Espéraza, Le maire propose de fixer à 4 membres élus et 4 membres nommés par le maire

Pour : 17 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

ADOpte A L'UNANIMITE



5-B VOTE POUR DESIGNER LES MEMBRES ELUS

Le maire demande s'il y a des candidats qui souhaitent faire partie du Conseil administration

Pour les 4 membres élus une seule liste est proposée avec les candidates suivantes

Liste conduite par MME MARTIN- adjointe déléguée au Social

MME PONS – MME LEMEUX- MME LE MORVAN

Il invite les membres du conseil à voter

Scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Chaque élu dépose un bulletin dans l'urne

Dépouillement et résultat

Liste conduite par : MME MARTIN-. 13 Voix (donnant droit à 4 sièges) - Bulletins nuls : 0 - Bulletins blancs : 4

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il désignera ultérieurement, par voie d'arrêté, les 4 administrateurs complémentaires au titre notamment des représentants d'associations sociales ou caritatives

6 -INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer l'indemnité du Maire et des Adjointes. Il rappelle les articles L.2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les indemnités des élus. Il précise que celles-ci sont légalement définies en pourcentage de l'indice terminal de rémunération de la fonction publique. Pour la commune d'Espérazza (1000 à 3499 habitants), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %. Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit : Maire : 51.6 % de l'indice 1027 - 1er adjoint : 19.8 % de l'indice 1027 - 2ème adjoint : 7.5.% de l'indice 1027 - 3ème adjoint : 7.5.% de l'indice 1027- 4ème adjoint : 7.5.% de l'indice 1027-5ème adjoint : 7.5.% de l'indice 1027. Ces indemnités de fonction suivront l'évolution de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal. Le tableau détaillé est joint à la présente délibération.
- DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportant.

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.E. COUE et M.P CAZAUD)

ADOpte A LA MAJORITE



Le maire,